

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° D25-012

### ATTRIBUTION D'UNE MESURE GENERALE AU PERSONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Je soussignée,

Florence Hilaire, Directrice Générale, de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998, modifié par décret n°2007-1326 du 10 septembre 2007, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, dûment habilitée à l'effet des présentes,

#### Considérant :

- les discussions avec les organisations syndicales CGT ayant conduit à un PV d'accord lors des négociations annuelles obligatoire

#### Décide par la présente :

- D'attribuer, au titre de l'année 2025, une augmentation de 7 points d'indice pour les personnels en CDI arrivés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les salariés en CDI présents à la date de mise en œuvre. Cette mesure sera appliquée sur les paies de juillet 2025.

Fait à St Etienne, le 10/07/2025

**Madame Florence HILAIRE**  
**Directrice Générale de l'EPORA**